



BROCANTE DE PRINTEMPS

LUNDI 9 AVRIL 2012

FICHE DE RESERVATION

Organisée par
**L'UNION DES COMMERCANTS
ET DES ARTISANS DE VIARMES**

A retourner accompagnée du règlement *
et d'une enveloppe timbrée :

Madame Martine TORRES
23, avenue George Clémenceau
95270 VIARMES

Téléphone : 01.34.09.84.39
Portable : 06.22.04.70.10

U.C.A.V.
Mairie de VIARMES
Place Pierre Salvi - BP 10
95270 VIARMES

***Sans règlement aucune place ne sera retenue**

RESERVATION

M., Mme, Melle -----

Prénom : -----

Adresse : -----

Code Postal : ----- Localité : -----

Tél : -----

- Sollicite l'autorisation de Madame la Présidente de l'U.C.A.V. de VIARMES
- de participer en qualité d'exposant à la brocante de printemps organisée par l'U.C.A.V. le lundi 9 Avril 2012.
- Déclare avoir pris connaissance de l'arrêté municipal et connaître le règlement de la brocante, déchargement par la même les organisateurs de la brocante de toutes responsabilités pénales, civiles ou administratives quant à sa participation
- S'engage à ne pas enfreindre les interdictions et à ne pas céder cette autorisation qui lui est consentie à titre personnel et individuel.

Carte d'identité N ----- délivrée par : -----

Professionnels N° RC : -----

Activité : -----

Alimentaire, précisez votre spécialité : -----

Pour les professionnels alimentaires : 25€ le mètre linéaire

Nombre de mètres retenus : ----- M X 25 € = -----€

Non alimentaire : 8 € le mètre (minimum 2m linéaire)

Nombre de mètres linéaires : ----- M X 8 € = -----€

Chèque au nom de l'U.C.A.V.

Le -----/-----/2012

Signature :

**TOUTE FICHE DE RESERVATION INCOMPLETE
NE SERA PAS RETENUE**

EXTRAIT DE L'ARRETE REGLEMENTANT LES MODALITES PRATIQUES DU DEROULEMENT DE LA FOIRE A LA BROCANTE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE VIARMES (VAL D'OISE)

Article 1 : Les étalages de toute sorte sur la voie publique et de façon générale, l'installation sur Ladite voie ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation préalable de l'autorité municipale

Article 2 : L'autorisation accordée n'est valable que pour la durée de la foire à la brocante. Elle est personnelle et ne pourra en aucun cas être cédée.

Conjointement, une note d'information sera remise à chaque participant

Article 3 : L'organisation de cette foire est confiée à l'U.C.A.V. Les étalages et installations ne pourront être autorisés que moyennant une participation de 8€ le mètre linéaire (2 mètre minimum). Les emplacements occupés devront être tenus et laissés par les brocanteurs en constant état de propreté.

Article 4 : La limite d'installation est fixée à 9 heures. Aucun exposant ne sera autorisé à déballer après cette heure.

Article 5 : L'U.C.A.V. organisateur se réserve le droit de refuser toutes activités ou marchandises présentant un caractère non compatible avec la manifestation.

Article 6 : Pour les alimentaire le prix est fixé à 25€ le mètre linéaire.

Article 7 : Les infractions au présent règlement seront sanctionnées conformément à la loi.

Article 8 : Pour la propreté et le respect de l'environnement les exposants devront rapporter leurs déchets dans les points de regroupement « info collecte » présente sur la brocante.

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le sous Préfet de Sarcelles (Val d'Oise).

Article 10 : Les exposants non professionnels s'engagent à ne faire que 2 brocantes par ans sur la commune de Viarmes.

Mise en place : à partir de 5h30

RDV : Garage Renault